

COMMUNIQUÉ No. 48 — 11 NOVEMBRE 2021
INFORMATION

**Aux membres des équipes pastorales,
Aux prêtres, diacres, RSE, APL,
Aux fidèles engagés dans l'animation de leur communauté,
Aux membres des congrégations religieuses,
Au personnel de l'archevêché,**

Chers frères, chères sœurs,

I. CONSIGNES SANITAIRES

Tel qu'indiqué dans le Communiqué 47, voici les nouvelles consignes sanitaires et les orientations de notre archevêque pour nos lieux de culte, en vigueur le 15 novembre 2021 :

- Il ne sera plus requis de tenir un registre des présences pour les célébrations de mariages et de funérailles ;
- Il ne sera pas requis que nous exigions le passeport vaccinal aux personnes qui fréquentent les lieux de culte ;
- Les lieux de culte offrent maintenant, aux yeux de la Santé publique, un « service considéré comme essentiel », ce qui explique la mesure précédente ;
- Pour ces messes sans exigence du passeport vaccinal, les limites de capacité demeurent les mêmes qu'avant : 250 personnes maximum à l'intérieur (en fonction de la grandeur du lieu et de la distanciation requise entre les « bulles » individuelles ou familiales) et 500 personnes maximum à l'extérieur ;
- Une fois à l'intérieur d'une messe sans exigence de passeport, l'hygiène des mains est requise, la distance entre les personnes ou les bulles familiales est de 1 m, **le masque peut être retiré lorsque les gens sont à leur place et parlent à voix basse.**

Pour les messes, si les responsables d'un lieu de culte le souhaitent, ils peuvent exiger le passeport vaccinal ;

- Le lieu de culte peut alors être rempli au maximum de sa capacité ;
- L'hygiène des mains demeure, il n'y a cependant plus de distance à respecter, les gens doivent toutefois porter le **masque en tout temps**, sauf le temps de boire ou de manger ;
- Il est évident que le ministre et les intervenants liturgiques retirent leur masque pour accomplir leurs fonctions ;
- Le chant de l'assemblée est permis; le masque doit cependant être porté en tout temps ;
- Pour les chorales, pour une messe « avec passeport » ou sans exigence du passeport, si le masque est enlevé, des mesures de prudence s'imposent: la distance entre les chanteurs et autres intervenants musicaux doit être d'au moins deux mètres (2 m). Les ensembles vocaux plus restreints (mini-chorales) sont de mise.

Orientations de l'archevêque suite à cette possibilité :

1. La pandémie n'est pas terminée. Nous ne devons pas baisser la garde ;

2. Si une personne est malade ou à risque, en raison d'une condition médicale préexistante par exemple, on doit l'inviter à rester à la maison ;
3. Il faut conserver la logique que nous sommes considérés « service essentiel ». Dans cette optique, on doit conserver des messes sans passeport vaccinal ; les milieux qui le souhaitent peuvent demander le passeport vaccinal pour certaines messes.

En conséquence :

1. Si vous souhaitez mettre en place des messes dominicales avec « passeport requis », vous devez prévoir au moins une messe dominicale sans exigence de passeport ;
2. L'organisation de messes « passeport requis » n'est pas une obligation ; voyez si vous avez les moyens de le faire, notamment en termes de bénévoles formés ;
3. Pour les mariages ou funérailles, vous pouvez demander au couple ou à la famille ce qui est leur préférence et penser l'organisation de l'événement en conséquence ;
4. Pour les messes « passeport requis », on ne l'exige pas pour les enfants de moins de 13 ans ;
5. On demande de ne pas exiger le passeport vaccinal pour les messes en semaine ;
6. Pour ces messes « passeport requis », comme pour l'ensemble de vos messes, veuillez donc vous assurer d'être en mesure d'accueillir les participants de manière adéquate :
 - La signalisation (pour les consignes sanitaires, la circulation dans l'église et les places désignées) doit demeurer, mais elle doit être adaptée en fonction d'un passage fréquent d'une messe « sans passeport » à une messe « passeport requis » ;
 - Un nombre suffisant de bénévoles formés ;
 - Une information efficace des participants potentiels, via votre site web, vos réseaux sociaux, vos bulletins paroissiaux, les médias locaux, etc. ;
 - Une infrastructure de vérification des passeports (téléphones intelligents, avec application de vérification).
7. Messe « passeport requis » : tous les participants, y compris les intervenants liturgiques (prêtres, diacres, lecteurs, chantres et musiciens, servants, ministres de la communion), doivent montrer leur passeport et donc être adéquatement vaccinés ;
8. En prévision de NOËL et du temps des fêtes, si vous souhaitez organiser des messes « passeport requis », veuillez à commencer leur mise en œuvre au moins deux semaines avant Noël, afin de vous assurer que vos procédures locales sont bien en place et rodées ;
9. D'autres indications suivront sous peu en ce qui concerne les capacités d'accueil ou d'organisation d'activités au sous-sol ou dans les locaux de votre lieu de culte.

II. COORDONNÉES DE L'OMBUDSMAN

- **IMPORTANT** : Veuillez SVP vous assurer de mettre à jour sur vos sites web paroissiaux, feuillet paroissiaux, affiches, etc. l'information de l'Ombudsman :

514-PLAINTE (514 752 4683)
plainte@ombudsman-ecm.com

III. JMJ MONTRÉAL 2021

- La JMJ diocésaine s'en vient ! C'est toute une semaine d'activités du 14 au 21 novembre 2021. Pour connaître les meilleures façons de soutenir la mission auprès des jeunes et la journée Mondiale de la Jeunesse cliquez [ici](#)

Encore une fois, merci de votre précieuse collaboration et de votre vigilance de tout instant. Nous voyons poindre un peu de lumière au bout du tunnel. Mais gardons les yeux fixés en tout temps sur la véritable Lumière qui s'approche et nous visite, depuis le premier Noël.

En Jésus Lumière du Monde,



+Alain Faubert, VG
Évêque Auxiliaire à Montréal